



# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

FOYERS-RESTAURANTS  
« LA FRATERNELLE » ET « AU BON ACCUEIL »

**Règlement de fonctionnement**

## Présentation

Nos foyers-restaurants sont heureux de vous accueillir et de vous proposer un temps de repas le plus agréable possible.

Le règlement de fonctionnement est un document obligatoire en application de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et conformément à l'article L311.7 du Code de l'action sociale et des familles qui permet d'assurer la connaissance de la vie de l'institution et la transparence de ses pratiques.

Le règlement de fonctionnement a pour objectif de fixer les règles de vie à l'intérieur de l'établissement, de garantir les droits des usagers et le respect de leurs choix et de leur intimité.

Les foyers-restaurants sont des établissements publics gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et régis par un Conseil d'Administration.

Leur règlement de fonctionnement a été soumis à délibération du Conseil d'Administration du CCAS, après consultation des instances représentatives du personnel (CTP) et du Conseil de la Vie Sociale (CVS).

Il est valable pour une durée de 5 ans et pourra faire l'objet d'une mise à jour autant que nécessaire, aussi bien dans son contenu que pour l'adapter aux évolutions réglementaires à la demande de la direction, du gestionnaire de l'établissement ou sur proposition du Conseil de Vie Sociale. Les usagers ou leurs représentants légaux sont informés de celles-ci par tous les moyens utiles.

Le présent règlement de fonctionnement est remis lors de la première inscription de l'utilisateur au foyer-restaurant.

## ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement de fonctionnement s'applique aux foyers-restaurants du CCAS de CAGNES-SUR-MER, à savoir:

- « La Fraternelle », 34 avenue Auguste Renoir, 06800 CAGNES-SUR-MER.
- « Au Bon Accueil », Place de la Marine, 06800 CAGNES-SUR-MER.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

- Etre domicilié(e) à Cagnes-sur-Mer
- Etre retraité(e)
- Ou âgé(e) d'au moins 60 ans
- Ou titulaire de la carte mobilité inclusion (à 80%), GIG, GIC

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Les repas sont servis à 12H00 tous les jours sauf samedi, dimanche et jours fériés.

**Les inscriptions et encaissements se font sur place selon les modalités ci-dessous :**

- Au foyer-restaurant « La Fraternelle » :
  - la dernière semaine du mois pour le mois suivant et au plus tard le jeudi pour la semaine suivante,
  - **le matin de 8h30 à 12h00.**
- Au foyer-restaurant « Au bon accueil » :
  - la dernière semaine du mois, les mercredis et jeudis pour le mois suivant,
  - **au moment du déjeuner de 12H30 à 14H00.**

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué.

Il vous est cependant offert la possibilité de reporter les repas acquittés au plus tard le jeudi pour la semaine suivante.

Pour la semaine en cours, aucun repas acheté ne pourra être reporté, sauf pour raison médicale sur présentation d'un certificat (maladie grave, hospitalisation...) à compter du deuxième jour d'absence (1 jour de carence).

Les repas à reporter seront utilisés lors de l'inscription suivante.

Un plan de mise en place de la salle est établi chaque jour et est modifié suivant le nombre de convives, **de ce fait les places attribuées ne peuvent l'être à titre définitif.**

#### **ARTICLE 4 : PRIX DU REPAS**

Le montant du prix du repas est fixé par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présidé de droit par Monsieur le Maire. Dans sa séance du 25 mars 2009 par délibération, le Conseil d'Administration a décidé la création de tarifs différenciés en fonction des ressources et révisés annuellement par arrêté du Président du CCAS et affichés dans l'enceinte de l'établissement.

Les boissons ne sont pas comprises dans le prix du repas et font l'objet d'une tarification séparée.

Les personnes qui ne pourraient pas acquitter intégralement le prix du repas auront la possibilité de solliciter la prise en charge partielle de ces frais au titre de l'Aide Sociale.

Le montant ainsi fixé comprend : le menu affiché à l'entrée du restaurant et le service.

Le règlement du repas se fait à l'inscription par chèque bancaire ou postal, établi à l'ordre du CCAS de CAGNES-SUR-MER, soit en numéraire, ou par carte bancaire.

Aucun pourboire ne saurait être accepté par le personnel attaché à l'établissement.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'HYGIENE – RESPECT DES LIEUX ET DES PERSONNES**

La confection et l'élaboration des repas en cuisine collective sont assujettis au contrôle des services de l'Etat et imposent des règles d'hygiène très strictes dans la confection des repas. La vente à emporter nécessite un agrément particulier délivré par les services d'hygiène dont ne dispose pas le CCAS.

En outre, il est formellement interdit d'amener de la nourriture, des boissons alcoolisées de l'extérieur.

Seules les boissons alcoolisées vendues par l'établissement sont autorisées à raison d'une par repas et par personne.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage autorise l'utilisation de « doggy-bag » pour emporter uniquement ses restes alimentaires autorisés par le protocole d'hygiène.

Pour des raisons de sécurité alimentaire, seules les boîtes fournies par l'établissement sont autorisées.

L'accès à la cuisine qui se trouve dans chacun des foyers-restaurants est strictement interdit aux usagers.

L'accès des foyers-restaurants est interdit à tout animal.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée.

Les foyers-restaurants étant des lieux de convivialité et du « vivre ensemble », il est nécessaire de les fréquenter avec un esprit de respect et de tolérance.

Il est interdit de distribuer des tracts ou publicités et de commercer à l'intérieur des locaux.

## ARTICLE 6 : RAPPORT AVEC LE PERSONNEL

Le personnel de l'établissement est placé sous la direction du CCAS. Il est exigé du personnel de cuisine, de service et d'entretien la plus grande correction et le plus grand dévouement à l'égard des résidents.

De même, tous les agents des foyers-restaurants sont tenus à une obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction.

Il est rappelé aux usagers que les pourboires ou dons au personnel sont interdits.

Toutes violences physiques et/ou verbales envers les usagers et/ou le personnel sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires

## ARTICLE 7 : RECLAMATIONS

Le responsable des foyers-restaurants est chargé de résoudre toutes les questions touchant à la sécurité et au bien-être des usagers.

Il veille au respect du présent règlement et, à ce titre, est habilité à recevoir les réclamations.

Les employés, usagers, résidents ou leurs représentants communiquent au secrétariat, ou/et au responsable de la résidence, toute remontée d'information ou réclamation, par téléphone, par courrier, mail...

Le secrétariat ou le responsable de service, enregistre la remontée d'information en indiquant sur une fiche d'évènement indésirable :

- le nom de l'émetteur de la remontée,
- les faits à signaler,
- la réponse apportée.

Le responsable de la résidence traite l'information et y donne suite si nécessaire.

En tout état de cause, il communique la réponse apportée aux employés, usagers, résidents ou à leurs représentants.

**NOUS PORTONS A L'ATTENTION DES USAGERS QUE TOUT MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT POURRAIT ENTRAINER L'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DE L'ETABLISSEMENT.**

Cagnes-sur-Mer le

L'usager

Pour le Maire, Président,  
Et par délégation,

Nom Prénom



Pour le Maire, Président  
et par délégation  
La Vice-Présidente

Noëlle PALAZZETTI